



RÈGLEMENT CRITERIUM ESPOIRS (U10 U11 –U12 U13)



Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Seine et Marne de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Criterium Espoirs (réservées à des équipes dont les joueurs sont titulaires d'une licence « libre » et qui appartiennent à des clubs du District 77.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

Le Département technique en lien avec les Commission compétentes sont chargés, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de la gestion technique et administrative de ces compétitions.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football + le retour d'un dossier d'inscription.

Les clubs s'engagent à présenter à chaque journée les équipes qui ont été engagés sur le Critérium Espoirs. Tout manquement à cette règle sera suivi de sanctions définies par le Comité Directeur du District.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Les rencontres se jouent selon le calendrier établi. Elles se disputent le Samedi Matin coup d'envoi officiel à 10h00 sur le terrain du club nommé.

Toute demande de modification de Match (inversion, changement de date, d'horaire ou de terrain) doit être adressée au District 77 au plus tard Sept jours (7) avant la date prévue avec l'accord des deux Clubs sous peine d'irrecevabilité et de sanctions sportives prévues.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Criterium Espoirs se joue par matchs "aller" et "retour".

X groupes de X équipes maximum en critérium.

En cas de non-exécution du test technique (jonglerie), le club fautif se verra attribuer une amende financière.

Article 6 – TERRAINS

Les rencontres se disputent sur un terrain ayant les caractéristiques des terrains de foot à 8. Chaque rencontre est obligatoirement liée à une épreuve de jonglerie et aux protocoles Fair-Play avant et après match (règlements en annexe)

Durée des rencontres :

Pour les U10 et les U11 :

2 périodes de 25 Minutes (50') – avec Mi-temps.

Pour les U12 et les U13 :

2 périodes de 30 Minutes (60') – avec **pause coaching obligatoire (à la 15' de chaque période)** et avec Mi-temps.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Pour le critérium U10- U11 :

La compétition est ouverte aux joueurs licenciés U10 et U11 et aux joueuses licenciées U12F, U11F et U10F.

Les joueurs U9 et joueuses U9F licenciés peuvent participer sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence et dans la limite de 3 joueurs.

Les joueurs U8 et les joueuses U8F ne peuvent pas participer à cette épreuve.

Pour le critérium U12- U13 :

La compétition est ouverte aux joueurs licenciés U12 et U13 et aux joueuses licenciées U14F, U13F et U12F.

Les joueurs U11 et joueuses U11F licenciés peuvent participer sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence et dans la limite de 3 joueurs.

Les joueurs U10 et les joueuses U10F ne peuvent pas participer à cette épreuve.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 10 -BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

En catégorie U12 et U13, l'arbitrage à la touche par les joueurs est obligatoire.

Article 13 -FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football
Barème Financier :

Forfait : 20 euros

Article 14 -FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Les Feuilles de Matches Foot Animation doivent être reçues au plus tard le mardi suivant au site de MELUN – 19 Rue de Dammarie – secretariat@seineetmarne.fff.fr.

Article 15 -ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 16 -RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément à l'article 30 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 17 -APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District de Seine et Marne de Football sont applicables.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.